

« necessarii Æduorum et consanguinei, Cæsarem certiore
 « faciunt sese depopulatis agris non facile ab oppidis vim
 « hostium prohibere. » (*Cæsar, Com.*, lib. I, § 11). Parmi
 ces oppides devons-nous compter les trois Ambérieux et
 Ambronay qui se trouvaient sur le passage des Helvètes,
 débouchant du col de Saint-Rambert pour s'étendre dans les
 plaines de la rivière d'Ain? C'est probable, mais non prouvé
 historiquement parlant.

Lors du siège d'Alise et au moment où tous les peuples
 Gaulois sont conviés à envoyer des secours aux assiégés, les
 Éduens et avec eux leurs clients, les Ségusiaves, les Am-
 bluarètes, les Aulerques brannovices, les Blannoviens sont
 taxés à fournir 35,000 hommes de renfort. (Imperant Ædus
 atque eorum clientibus Segusiavis, Ambivaretis (pour Am-
 bluaritis) (1), Aulercis Brannovicibus, Blannoviis millia xxxv.
 (*Cæsar, Com.*, vii, § 75).

Après la chute d'Alise, la Gaule fut entièrement soumise;
 les Ambarres disparurent comme nation et furent compris
 dans ces grandes et régulières provinces, qui des 300 peu-
 ples Gaulois n'en continrent plus que 60, sous le nom de Ci-
 vitas. Plus de Ségusiaves, plus d'Ambluaretetes, plus d'Am-
 barres, plus d'Atésui, mais bien une *provincia Lugdu-
 nensis*. Les provinces gallo-romaines absorbent les nationali-
 tés diverses, sauf celles qui par leur puissance, leur prestige
 historique ou leurs révoltes mêmes ont pu se maintenir pour
 la postérité, en passant sous la plume partielle et parfois in-
 timidée des historiens grecs ou latins. Une colonie nouvelle
 mais romaine, *Lugdunum*, obtint de la part du vainqueur

(1) Au lieu d'*Ambluaritis* « Fulvius legebat *Ambarris*, quod nescio, an
 probare ausim, quia puto sub verbis illis *eorumque clientibus* comprehendi
Ambarros. Glareanus et Ciocon. *Ambarris* etiam legunt » (Oudendorpius,
 p. 425, n. 2).